

Délibération No.16-2025

Prérogatives du directeur dans le cadre des marchés publics (MAJ des seuils)

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du jeudi 17 juillet 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjointe déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. David Comet, suppléant de M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité qualifiée

- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . Mme Hélène Topouria
- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . Mme Marline Pinville représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le département de la Charente
- . M. Gérard Lefèvre, représentant la Ville d'Angoulême avait donné pouvoir à Mme Anne Claire Rocton représentant la DRAC
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée, avait donné pouvoir à M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée.

Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, vice-président, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier Leroux, point focal Ville Créative Unesco, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . M. Frédéric Vilcocq, directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Baptiste Debringas, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, département de la Charente

présents : 8

pouvoir : 3

votants : 11 (sur 13 membres)

Délibération No. 16-2025

Prérogatives du directeur dans le cadre des marchés publics (MAJ des seuils)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Considérant la nomination par le Président de la Cité internationale de la bande dessinée de l'image de **Monsieur Vincent Echès** au poste de directeur de la Cité par la délibération n° 08-2022 et son renouvellement par la délibération n°19-2024,

Considérant l'article 7 des statuts de la Cité internationale de la bande dessinée de l'image, qui indique que le conseil d'administration, délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels,

Et qu'il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Considérant l'article 10 des statuts la Cité internationale de la bande dessinée de l'image qui indique, que le directeur assure la direction de l'établissement. A ce titre et dans le cadre des orientations générales déterminées annuellement par le conseil d'administration, le directeur assure notamment les missions suivantes :

- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,

Considérant les nouveaux seuils révisés, qui sont applicables depuis le 1er janvier 2024 et que :

- L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V). Il fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) de la Commission européenne.
- Ces seuils, révisés tous les deux ans par la Commission, régissent l'application de procédures formalisées dans le cadre de la passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des contrats de concession de travaux publics.

Considérant en conséquence qu'à partir du 1er janvier 2024, les seuils applicables pour la passation des différents types de contrats de commande publique sont les suivants :

Nature des prestations	Anciens seuils	Nouveaux seuils
Marchés de Travaux et contrats de concessions	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
Marchés de Fournitures et services	215 000 € HT	221 000 € HT

Seuils des procédures adaptées et de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables

40 000 € HT : En fonction de la valeur estimée

100 000 € HT : En fonction de la valeur estimée - Marchés de travaux jusqu'au 31/12/25

100 000 € HT : Marchés innovants

750 000 € HT : Seuils de publicité des marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques

Seuils de procédure applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 (montants hors taxes)

	Pas de procédure imposée	Marchés à procédures adaptées (MAPA)	Procédures formalisées
Fournitures et services	jusqu'à 40 000€ (depuis le 1 ^{er} octobre 2015)	entre 40 000 € et les seuils de procédures formalisées	à partir de 221.000 € pour les collectivités et les établissements publics de santé
Travaux et contrats de concessions	jusqu'à 40 000€ pour les travaux jusqu'au 31/12/2025 100.000€	entre 40 000 € et les seuils de procédures formalisées	A partir de 5.538.000€

Considérant qu'une information sera communiquée aux membres du Conseil d'Administration concernant les marchés en cours et à venir et que conformément à l'article L1414 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la **Commission d'appel d'offres** sera responsable de l'attribution des marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'autoriser le Directeur Général et ses éventuels délégataires à engager, passer et signer des marchés publics dans la limite des seuils indiqués ci-dessous :

- Pour les marchés de fournitures et services compris entre 0 € et 220 999 € HT
- Pour les marchés de travaux compris entre 0 € et 5 537 999 € HT

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité